

- **Appel à signer la pétition « Pour le Droit de voyager dans des wagons sans wifi et sans ondes »**

13 avril 2017

Suite aux courriers adressés à la SNCF (voir [newsletter n° 17](#)), Priartem a reçu [une réponse](#) de la SNCF qui ne répond en rien à la question posée et qui se réfugie derrière le respect des normes réglementaires. Priartem a donc décidé d'appuyer l'initiative du collectif « **Pour le droit de voyager sans WiFi** » et a obtenu le soutien de trois autres grandes ONG nationales, le **WECF**, particulièrement intéressée par la problématique protection des mères et enfants, **Agir pour l'environnement**, notre partenaire sans faille depuis des années sur le dossier ondes et santé et le **RES** auquel Priartem adhère pour son expertise sur les questions de santé environnementale.

Pour soutenir cette initiative, [signez massivement cette pétition](#).

[Lire la suite](#)

- **Priartem a soutenu la pétition initiée par Annie Thébaud-Mony** - dont le combat sur les maladies professionnelles (dues à l'amiante, etc.) est bien connu – dénonçant les conflits d'intérêt dans les groupes d'experts mis en place par la commission européenne. Nous rappelons que nous avons nous-mêmes, lors de la dernière expertise du SCENHIR, [saisi la médiatrice européenne](#) sur une expertise biaisée menée par un groupe d'experts non équilibré et marqué de nombreux conflits d'intérêts.

Nous vous appelons donc à soutenir cette initiative [en signant massivement cette pétition](#).

- **Priartem a également soutenu la pétition lancée par le Réseau Environnement Santé (RES)**

La pétition « Aucun bébé ne doit naître pré-pollué » est accompagnée d'une demande de loi de santé environnementale qui nous semble tout à fait essentielle.

Donc là-aussi, soutenez [en signant massivement](#).

- **Linky : l'exposition au CPL-G1 est permanente contrairement aux affirmations d'ENEDIS**

Grâce à ses compétences en interne, PRIARTEM a développé du matériel pour détecter les fréquences du CPL G1 circulant sur le réseau électrique. Avec l'aide du [collectif Stop Linky Nord-Essonne](#) que nous remercions vivement, nous avons pu faire des analyses in situ dans une résidence disposant de compteurs Linky.

Nous avons montré que, dans le cadre d'un fonctionnement en situation réelle, la présence sur le réseau domestique des signaux G1 du compteur Linky est permanente et significative par rapport au bruit de fond.

Ce constat va à l'encontre des discours tenus par l'opérateur ENEDIS/ERDF qui n'a eu de cesse de minimiser la question qui était légitimement posée, à savoir à quoi allons-nous être exposés toute la vie durant.

L'intégralité de la note technique que nous avons rédigée sera publiée dans la prochaine [Lettre de Priartem](#) (à paraître en juin).

- **Fronde linky : lettre recommandée ou sommation par huissier ?**

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la démarche la plus efficace pour éviter l'installation du compteur linky à votre domicile : lettre recommandée avec accusé de réception ou « sommation » par huissier ? La juxtaposition

de deux termes impressionnants « sommation » et « huissier » a pu convaincre certains que la seconde démarche pouvait avoir plus de poids auprès d'ENEDIS. A ceux-là, nous avons dit, dès le début, que le recours à l'huissier pour le dépôt du courrier de refus avait strictement le même sens que la lettre en RAR : **signifier son refus** et que celle-ci coûtait moins cher. La signification du refus, même si elle est appelée « sommation par huissier », ne correspond pas, contrairement à ce que nous avons pu lire ici ou là, à la 1^{ère} étape d'une procédure judiciaire.

ENEDIS ne se prive d'ailleurs pas de le préciser dans [la réponse](#) adressée à plusieurs personnes : « *La sommation équivaut à une notification. **L'huissier est alors mandaté pour informer officiellement le destinataire, en l'occurrence ENEDIS, du message qu'il a été chargé de lui transmettre pour lui demander de faire ou de ne pas faire une action.*** »

D'ailleurs, nous constatons autant de **passages en force** que le refus ait été transmis par huissier ou par lettre RAR. Plutôt que « autant », il serait plus juste de dire « aussi peu ». En effet, malgré [les recommandations d'ENEDIS à ses prestataires](#) les invitant à se comporter en hors-la-loi, votre, notre, détermination freine, le plus souvent, les velléités d'interventions sauvages. Restons donc mobilisés et continuons à résister.

• Protectrice la nouvelle charte parisienne ?

Paris a rendu publique le 2 mars 2017, la nouvelle charte d'encadrement de la téléphonie mobile à Paris à grand renfort de messages d'auto satisfaction : « Paris, la capitale la plus protectrice ! » « Une réduction de 30% de l'exposition des parisiens ! »

Qu'en est-il vraiment ?

La précédente charte (très en retrait par rapport à la première signée en 2003 qui avait créé une valeur maximale d'exposition de 2 V/m sur 24 heures) fixait des valeurs d'exposition maximales à 5 V/m pour les 2G et 3G et 7 V/m pour la 4G. Sauf que les opérateurs avaient réussi à modifier le concept de valeur maximale en y ajoutant le principe de l'« équivalent 900 MHz » (un bricolage de calcul sans justification scientifique) qui permettait de réduire considérablement les valeurs calculées. Ce que cela change ? pour le comprendre, il suffit de donner un exemple :

Des mesures sont effectuées conformément au protocole de l'ANFR le 3/02/2015 chez Mr A. par le cabinet EXEM, elles sont transmises à l'Agence Nationale et inscrites sur le site cartoradio. On y lit une valeur d'exposition de 5,44 V/m pour la seule fréquence de 2100MHz et plus de 6,2 V/m si l'on effectue la somme quadratique de l'ensemble des fréquences 2G et 3G mesurées sur ce site, soit un résultat nettement supérieur au seuil de 5 V/m.

Mais ces valeurs sont recalculées pour l'agence de l'écologie urbaine selon ce fameux « équivalent 900 » et là, le niveau global devient 4,073 V/m ce qui permet au président de la commission Monsieur Bargeton de couvrir le passage pour une antenne de plus !

Et nous en arrivons à la charte nouvelle. Dès notre audition, au printemps dernier, nous avons compris que nos revendications de protection et de transparence avaient peu de chances d'être entendues. Et nous n'avons pas été déçus puisque finalement bien peu de choses ont changé. Certes, la Ville ayant voulu affirmer sa suprématie dans ce dossier a dû retirer les 7 V/m autorisés dans la précédente version pour la 4G afin de rester au-dessous des 6 V/m de Bruxelles¹. Mais, rassurez-vous, le principe de l'« équivalent 900 » est maintenu et il est même clairement énoncé dans le texte de la charte lui-même et non dans l'annexe 5 comme c'était le cas dans la précédente version.

Peut-on dire que la Ville a obtenu que l'exposition des parisiens soit réduite de près de 30% en abandonnant les 7 V/m de la 4G. Bien évidemment non ! Ceci signifie seulement que pour la fréquences 4G comme pour les autres fréquences, l'exposition globale ne doit pas dépasser 5 V/m.

Alors, c'est vrai, 5 V/m, même en « équivalent 900 », c'est mieux que 41 V/m. Certainement. Alors aussi : une charte est un accord entre deux parties et le texte signé est un compromis accepté par celles-ci. Mais, pour autant, on aurait pu attendre plus d'humilité car cet « équivalent 900 » qui permet des expositions bien supérieures à 5 V/m risquent d'avoir des incidences en termes de santé des populations et la Ville ne pourra pas prétendre avoir protégé ses administrés.

1) Pendant plusieurs années, Bruxelles a adopté une valeur limite d'exposition de 3 V/m. Mais la pression des opérateurs a été plus forte que la volonté protectrice des élus et cette valeur a été relevée à 6 V/m.

• Un observatoire des ondes pour Paris

Pour notre part, nous sommes favorables à toute procédure susceptible d'améliorer la connaissance et la transparence. Si les missions affichées (voir tableau ci-dessous) sont mises en œuvre, cet Observatoire constituera une avancée. Mais Pour être efficace, un tel dispositif doit être doté de moyens importants, or, nous ne connaissons pas aujourd'hui les moyens mis à la disposition de cet observatoire pour remplir ses missions. A suivre...

Les trois missions de l'Observatoire, telles qu'énoncées par la Mairie de Paris :

Surveiller les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques

- Développement de nouvelles campagnes de mesures, en complément de celles déjà menées dans les établissements de petite enfance et les établissements scolaires du premier degré (logement social, quartiers sensibles, mesures mobiles sur l'espace public...);
- Mesures de contrôle ciblées autour d'antennes-relais ayant fait l'objet d'estimations des niveaux de champs élevés.

Informier et sensibiliser les citoyens

- Information des Parisiens sur les différents modes d'exposition aux ondes et sur les dispositifs mis en place afin de restreindre et contrôler cette exposition ;
- Sensibilisation aux moyens de restreindre sa propre exposition et celle de ses enfants.

Améliorer les connaissances

Réalisation d'études spécifiques par des prestataires externes sur des sujets d'expertise particuliers (intérêts, limites et risques des sites partagés par plusieurs opérateurs, impact de nouvelles technologies...)

Si vous n'avez pas encore pensé à renouveler votre adhésion pour 2017, c'est le bon moment pour le faire ! Merci d'avance, nous avons besoin de votre soutien !

PRIARTÉM - Association Loi de 1901
5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris
Tél : 01 42 47 81 54
<http://www.priartem.fr>